

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 17 novembre 2012 à 10 heures en Mairie

Délibération n°1 : Demande de subvention d'équipement auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans pour le renforcement du réseau d'eau potable du Villaret (2^{ième} tranche)

Délibération n°2 : Projet de convention entre la commune et le SIVOM du Valbonnais.

Délibération n°3 : Adhésion à la convention cadre de protection sociale.

Délibération n°4 : Participation de l'employeur à la protection sociale.

Délibération n°5 : travaux d'enfouissement des réseaux sec dans le bas du village.

Délibération n°6 : Remise de pénalités.

Informations du Maire

Questions diverses

L'an deux mille douze le 11 novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, Theysset Chantal, CANET Nicolas, Ghibaudo Danièle
Pouvoir de Nicolas CANET à Dominique LARTAUD
Secrétaire : GARDENT Denis

Délibération n°1: Demande de subvention d'équipement auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans pour le renforcement d'eau potable du Villaret (2^{ième} tranche)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2 du 9 septembre 2011 et n°8 du 17 décembre 2011 concernant le renforcement du réseau AEP du hameau du Villaret. Il précise que la première tranche de travaux correspondant à la tranche ferme et consistant à la pose d'une canalisation en encorbellement sur le pont du Villaret a été réalisée en 2012.

Il indique que la deuxième tranche de travaux (tranche conditionnelle) doit être réalisée en 2013 et que le montant des travaux s'élève à 40 657,00 TTC soit 33 994,00 € HT auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre d'Alp'Etudes pour un montant de 6 518,00€ HT soit un total de 40 612 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention du Conseil Général de l'Isère est sollicitée pour un taux de 15% soit 6 077 €.

Il propose au Conseil Municipal compte tenu du montant restant à la charge de la commune de solliciter la Communauté de Communes de l'Oisans pour une subvention d'équipement.

L'aide sollicitée est calculée de la façon suivante :

- $40\,512\text{ €} - 6\,077\text{ €} = 34\,435\text{ €} * 50\% = 17\,217,50\text{ €}$

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De demander à la Communauté de Communes de l'Oisans une subvention d'équipement pour la 2^{ième} tranche de travaux de mise en sécurité de la conduite d'eau alimentant le hameau du Villaret pour un montant de 17 217,50 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2: Projet de convention entre la commune et le SIVOM du Valbonnais.

Monsieur le Maire évoque la relation que la commune entretient avec le Syndicat Intercommunal du Valbonnais et du Beaumont concernant les interventions des fontainiers de ce syndicat pour l'entretien des réseaux d'eau potable communaux.

Il précise qu'à plusieurs reprises la commune a dû faire appel en urgence au service de ce Syndicat, n'ayant pas elle-même les capacités techniques à traiter ces situations.

Il ajoute que la commune n'a pas de convention avec le Syndicat Intercommunal du Valbonnais, et, de ce fait l'utilisation de ses services s'en trouve fragilisée.

Afin de pérenniser cette aide si utile pour la commune, il propose aux membres du Conseil Municipal de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal du Valbonnais et du Beaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ demande au Syndicat Intercommunal du Valbonnais et du Beaumont de bien vouloir passer convention avec la commune de Villard Reymond pour l'entretien des réseaux communaux d'eau potable,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3: Adhésion à la convention cadre de protection sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, par délibération du 18 décembre 2010, émis un avis favorable à l'adhésion au dispositif de protection sociale mutualisée proposé par le centre de gestion de l'Isère.

Or le décret 2011-1474 autorisant les communes à participer financièrement à la protection sociale rend caduc cette convention.

Il s'avère donc nécessaire que le Conseil Municipal, s'il le souhaite, adhère à une nouvelle convention de participation à la protection sociale et qui devra néanmoins être acceptée par le comité paritaire du Centre de Gestion de l'Isère. Sachant qu'il est possible par ailleurs d'opter pour une procédure de labellisation hors centre de Gestion.

Il propose donc au Conseil Municipal

- de demander l'adhésion au dispositif de protection sociale mutualisée proposé par le centre de gestion lot 1 Protection santé complémentaire et lot 2 Prévoyance contre les accidents de la vie,
- d'adhérer au contrat Protection santé complémentaire
- d'être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ de demander l'adhésion au dispositif de protection sociale mutualisée proposé par le centre de gestion lot 1 Protection santé complémentaire et lot 2 Prévoyance contre les accidents de la vie,
- ✓ d'adhérer au contrat Protection santé complémentaire
- ✓ d'être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à ces adhésions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4: Participation de l'employeur à la protection sociale.

Monsieur le Maire propose vu la délibération n°3 de cette séance de Conseil Municipal de participer financièrement à la protection santé complémentaire de Madame Durand pour un montant de 10 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ de participer financièrement à la Protection santé complémentaire à hauteur de dix euros par mois.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5: Remise de pénalités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande des services fiscaux, à savoir, si le Conseil Municipal se prononce favorablement pour une remise de pénalité concernant la TLE de M LOIODICE.

Il explique que M LOIODICE titulaire du permis de construire PC 038 551 10 2001, suite à un imbroglio postal n'a pu payer sa taxe locale d'équipement et de ce fait a vu celle-ci majorée de 83 €.

Il demande aux Conseillers de bien vouloir étudier cette demande et se prononcer sur la remise de cette majoration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De se prononcer favorablement pour la remise de la majoration attachée à la TLE de M LOIODICE,
- ✓ De charger le Maire d'en informer les services fiscaux et M LOIODICE.

Vote à l'unanimité